



## Statuts

### Art. 1 Dénomination, siège et durée

Sous le nom Association des amis de Chantal Quéhen est créée une association sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Le Comité est l'organe directeur de l'association.

Le siège de l'association est à Yverdon-les-Bains.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### Art. 2 Buts

L'association poursuit les objectifs suivants, dans la mesure de ses moyens :

- Promouvoir les œuvres de l'artiste Chantal Quéhen au travers de tous les vecteurs utiles.
- Soutenir ses recherches et l'ensemble de ses créations d'art plastique en Suisse ou à l'étranger.
- Favoriser la diffusion des livres d'artiste Atelier du Piaf, créés par Chantal Quéhen.

### Art. 3 Membres

Peut être membre toute personne physique ou morale, intéressée à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2, et agréée par l'association.

Les membres sont invités à soutenir l'association par une cotisation annuelle de CHF.50.-

### Art. 4 Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité

### Art. 5 Assemblée générale

L'Assemblée générale est formée de tous les membres de l'Association.

Elle se réunit en ordinaire une fois par année minimum, et plus si nécessaire.

Les membres sont convoqués au moins 3 semaines avant la date retenue par le Comité.

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Adoption des statuts de l'assemblée, de même des modifications
- Désignation des membres du comité
- Proposition des objets à étudier et mandate le comité pour la mise en pratique
- Approbation du budget et des comptes

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents, sur des points figurant à l'ordre du jour.

Celles relatives à la modification des statuts, ou dissolution de l'Assemblée ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Chaque sociétaire dispose d'une voix, celle du Président départage. Le vote par procuration est admis.

### Art. 6 Comité

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'Association.

Il a les pouvoirs plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le Comité s'organise lui-même. Il se réunit selon les besoins, sur convocation du Président ou à la demande de trois de ses membres.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

La durée du mandat de chaque membre est de deux ans renouvelable.

Le Comité a la charge :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés.
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'éventuelle exclusion des membres de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association et de tenir les comptes de l'association.

### Art. 7 Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- des contributions des membres de l'association des amis de Chantal Quéhen
- des legs ou dons
- par des subventions des pouvoirs ou collectivités publiques
- des aides, subsides ou autres participations financières d'organisations et fondations privées

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 11 novembre 2022 à Yverdon-les-Bains.

Au nom de l'Association :

La présidente,  
Chimène Denneulin

La vice-présidente,  
Nicole Staremborg